

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GARONS**

SEANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 22 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
25	19	19	15 janvier 2026	15 janvier 2026

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Christel PEREZ, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

**Objet de la délibération DE202601 02 - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE
GARONS**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Régi par le code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal juridiquement et financièrement autonome, présidé par le maire et administré par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants d'associations qualifiés dans le secteur social.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison notamment avec le conseil départemental, chef de file de l'action sociale. Il vise par exemple à lutter contre l'exclusion (notamment par l'aide alimentaire et le secours d'urgence), à proposer des actions en faveur des personnes âgées, de la jeunesse ou des personnes en situation de handicap. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Le CCAS de Garons bénéficie d'un support technique et administratif de la part de la commune. Dans un souci de transparence budgétaire, une convention permet de fixer les modalités de cette mise à disposition, évaluée pour le personnel à 7 000 € annuel. Les frais de structure et de moyens matériels sont affectés gratuitement au CCAS, ceux-ci étant déjà mis en place pour les besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Max MARCOUREL
Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

ENTRE

LA COMMUNE DE GARONS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GARONS

Entre les soussignés,

La commune De Garons, représentée par son maire Yves Rodriguez, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Ci-après désignée "La Commune"

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Garons, représenté par sa vice-présidente Jessica Charlemoine, agissant en cette qualité et dûment autorisée par une délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du.....

Ci-après désigné "le CCAS"

Il a été rappelé ce qui suit :

Le CCAS est un établissement public. Son statut de personne morale de droit public est encadré par le Code de l'Action Sociale et des Familles. A ce titre, il dispose de compétences propres et est doté d'un budget distinct de celui de la commune. Ses missions et priorités sont définies par le conseil d'administration. Le CCAS est chargé réglementairement d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville met à disposition du CCAS le support régulier de ses services et lui verse une subvention d'équilibre. Dans un souci de transparence budgétaire, la convention permet d'éclairer les concours apportés par la Ville au CCAS et les modalités financières appliquées dans ce cadre donnant lieu à facturation.

En conséquence,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objets de la convention

La Commune de Garons met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale le personnel chargé d'assurer le fonctionnement de ce dernier selon les modalités suivantes :

- 1 attaché territorial (ou rédacteur territorial), responsable du CCAS, à hauteur de 10 % de son temps de travail
- 1 agent administratif de catégorie C, à hauteur de 8 % de son temps de travail
- 1 agent comptable, à hauteur de 2 % de son temps de travail

Ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président dans le cadre de leurs missions pour le CCAS. Ils demeurent statutairement employés par la commune.

Article 2 : Evaluation budgétaire

Le CCAS s'engage à prendre en charge financièrement les coûts du personnel assurant le fonctionnement du CCAS. Le coût est calculé en fonction du pourcentage exprimé, sur la base de la masse salariale de ces personnels prise en charge par la Commune. Le CCAS s'engage à rembourser annuellement à la commune les frais inhérents à cette mise à disposition de personnel. La commune procédera à cet effet à l'émission d'un titre de recettes valant facturation du service. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

La mise à disposition du personnel communal est évaluée à 7000 € annuel.

Les frais de structure et les moyens matériels (charges courantes, informatique, etc...) mis à disposition de ces agents sont ceux utilisés dans le cadre de leurs missions au service de la commune. Ils sont donc mis à disposition du CCAS gratuitement.

Article 3 : Durée

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 3 ans, et est renouvelable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Article 4 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois, sans indemnité de part et d'autre.

Article 5 : Recours

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

Pour la Commune de Garons,
Le maire,

Yves Rodriguez

Pour le CCAS,
La vice-présidente

Jessica Charlemoine